

À Bourges,

Madame, Monsieur,

La 48^{ème} édition du Printemps de Bourges Crédit Mutuel sera encore une fois associée aux couleurs de Berry Province pour promouvoir la gastronomie de notre territoire.

Ainsi, nous avons le plaisir de vous adresser la demande d'admission pour le **Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2024 qui aura lieu du mardi 23 au dimanche 28 avril.**

L'esprit « guinguette » du Village Berry Province, avec une décoration et un aménagement spécifique, retrouvera son emplacement au cœur du festival, Place Séraucourt, pour toujours plus de convivialité, tout en maintenant une politique de tarification attractive (**600 € HT** le coût de location d'une tente avec éclairage et plancher pour **6 jours de festival**).

L'objectif du Village sera non seulement de présenter et vendre vos produits auprès de nombreux nouveaux clients, mais aussi de proposer aux 250 000 festivaliers une restauration sur place de qualité et un moment convivial. Ouvert de 11h à 00h, ce village gourmand vivra au rythme des concerts qui se produiront sur les différentes scènes du festival.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements, nous vous conseillerons et guiderons pour le choix de votre emplacement.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

22, rue Henri Sellier
18000Bourges
TEL. 02 48 27 40 40
FAX. 02 48 27 40 41
pddbourses@printemps-bourges.com

SAS au capital
de 90 000,00 €
RC Bourges B 334 353 422
Licences N°
2-1089099
3-1089100

SIEGE SOCIAL
22, rue Henri Sellier
18000Bourges

Maxime DIETRICH
L'Agence Coulisses
Chargé de développement commercial
07.78.63.21.18
maxime.dietrich@coulisses.fr

Chloé RAPIN
Tourisme & Territoires du Cher
Traffic Manager
chloe.rapin@ad2t.fr



DEMANDE D'ADMISSION AU VILLAGE BERRY PROVINCE 2024

A retourner avant le 29 janvier 2024 à l'adresse suivante :

SAS COULISSES
Service stands
7, boulevard Lamarck - 18 000 Bourges
Tél. : 02.48.27.40.66

Votre Société : (A REMPLIR EN LETTRES CAPITALES S.V.P.)

Nom ou Raison Sociale

Adresse

Code postal : Ville : Pays :

Tel. : Portable : E-mail :

Nom du responsable du dossier :

Nom du responsable du stand.

Siren : Code APE :

➤ Merci de nous transmettre un extrait de RC ou Registre des Métiers ainsi qu'une attestation d'assurance.

Vos produits : (DESCRIPTIF DETAILLÉ DES PRODUITS QUE VOUS SOUHAITEZ EXPOSER)

.....
.....
.....

Merci de nous faire parvenir une documentation de vos produits.

Informations pratiques	
Lieu : Place Séraucourt, 18000 Bourges	Contact commercial : Maxime DIETRICH Tél. : 07.78.63.21.18 Email : maxime.dietrich@coulisses.fr
Dates et horaires	
Montage : Lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h et de 14h à 18h Mardi 23 avril 2024 de 9h à 12h	Démontage : Dimanche 28 avril 2024 à partir de 20h
Ouverture du festival au public : Mardi 23 avril 2024 à 14h	Fermeture du festival au public : Dimanche 28 avril 2024 à 20h
ATTENTION ! TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN CONSIDERATION. SEULS LES PRODUCTEURS DU BERRY SERONT ACCEPTEES SUR CE VILLAGE. CE DOSSIER NE VOUS GARANTIT PAS L'ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT. UN COMITE DE SELECTION SERA CONSTITUE AFIN DE VALIDER INDIVIDUELLEMENT CHAQUE DOSSIER.	

NE RIEN INSCRIRE, CADRE RESERVE AUX ORGANISATEURS

VOTRE STAND

	Tente pagode 3 x 3m <i>Fournie avec électricité (3 KW), éclairage et plancher</i>	FOOD TRUCK	TOTAL HT
Village Berry Province	600 € HT	450 € HT	
Branchement électrique supplémentaire <i>3 KW</i>	75 € HT	75 € HT	
Branchement électrique supplémentaire <i>Triphasé 18 KW ou +</i>	353 € HT	353 € HT	
Règlement en 2 fois (si votre dossier est validé) comme suit : - un acompte de 80% à la commande, encaissé le 1 ^{er} mars 2024 ; - le solde de 20 %, encaissé le 29 mars 2024.		Total HT	
		TVA 20%	
		Total TTC	
		Acompte 80 % du TTC	
PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT : ➤ <i>Des photos de votre stand et de vos produits.</i> ➤ <i>Un original d'Extrait de Kbis de moins de 3 mois.</i> ➤ <i>Un original d'Assurance de Responsabilité Civile de moins de 3 mois pour la garantie des accidents causés au tiers.</i> ➤ <i>La copie recto-verso de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.</i> ➤ <i>Une photocopie de la carte grise de votre véhicule qui devra rentrer sur le site du festival.</i> ➤ <i>1 chèque d'acompte à l'ordre « Le Printemps de Bourges » (80% du montant de votre emplacement).</i> ➤ <i>1 chèque de solde à l'ordre « Le Printemps de Bourges » (20% du montant de votre emplacement).</i> ➤ <u>Demande d'admission, charte et règlement particulier signés.</u>		DOSSIER A RENVOYER A : Maxime DIETRICH SAS COULISSES Les Rives d'Auron - Service stands 7 boulevard Lamarck 18 000 BOURGES	

Tarifs valables à condition que les exposants utilisent des contenants compostables (voir règlement particulier)

Signature de la demande :

Le soussigné demande son admission comme exposant au Printemps de Bourges. Il adhère au règlement particulier, le cas échéant à la charte alimentaire et s'engage à s'y conformer.

Toute modification ou réserve, apportée de quelque façon que ce soit par l'exposant, sera considérée comme nulle et non avenue. Il s'engage aussi à respecter les instructions de l'organisateur, que ce dernier serait amené à prendre pour le bon déroulement de la manifestation, notamment en fonction des décisions des autorités publiques locales et/ou nationales.

A Le

Nom du responsable :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé" :

Cachet

Fiche technique 2024

Stands alimentaires Berry Province

Formulaire à retourner rempli et signé, par mail ou par courrier avant le 29 février 2024.

Identification de l'exposant :

Raison sociale : _____

Activité : _____

Nom du responsable du stand : _____

Tél : _____ Mail : _____

Votre arrivée :

Heure et jour d'arrivée prévue : _____

Heure et jour de départ prévue : _____

Attention ! Le Printemps de Bourges ne garantira pas le raccordement électrique après 23h le dimanche 28 avril.

Vos besoins en gaz/ en électricité :

Utilisez-vous des bouteilles de gaz ? _____ Si oui, combien environ ? _____

Attention ! Le stockage de bouteilles de gaz dans votre stand n'est pas autorisé !

Quels types et combien d'appareils de cuisson utilisez-vous ? (Friteuse, plancha, micro-ondes, four, etc.)

Merci de nous préciser vos besoins en termes de puissance électrique : _____

Quels sont vos types de branchements électriques (16 A, 32 A, P17) ? : _____

Avez-vous besoin d'un raccordement électrique pour un véhicule réfrigérant ? _____

Chaque exposant doit disposer sur son stand de :

- Une attestation de conformité de votre matériel électrique
- 1 extincteur à gaz
- 1 couverture anti-feu
- Tuyaux de gaz aux normes

Si l'exposant ne souhaite ou ne peut se fournir en contenants compostables, il devra s'acquitter d'une majoration sur le tarif de son emplacement de 25% du montant total HT.

En cas d'annulation du Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2024 (à partir du 1^{er} jour d'exploitation), pour cas de force majeure, l'exposant ne pourra pas demander le remboursement de son stand.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

VOTRE DOSSIER D'ADMISSION

POUR LE VILLAGE BERRY PROVINCE PENDANT LE PRINTEMPS DE BOURGES CRÉDIT MUTUEL 2024

- Votre entreprise est-elle basée en berry ?

☐ Si oui, où ? _____
☐ Non

- Avez-vous un point de vente physique ?

☐ Si oui, où ? _____
☐ Non

- Êtes-vous en mesure (RH) d'occuper votre stand de 11h à 00h ?

☐ Oui ☐ Non

- Quelle(s) gamme(s) de produit(s) proposez-vous ?

- Acceptez-vous les cartes bancaires ?

☐ Oui ☐ Non

- Communiquez-vous sur les réseaux-sociaux ?

☐ Si oui, lesquels ? _____
☐ Non

POUR LA PARTIE ALIMENTAIRE

- Êtes-vous producteur ?

☐ Si oui, de quoi ? _____
☐ Non

- Pour les prestataires de produits finis (ex : biscuits, lentille...etc), êtes-vous en mesure de proposer une offre à consommer sur place (ex : assiette apéritive, plat travaillé...etc) ?

☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne suis pas concerné(e) par la question

- Pouvez-vous préciser quelle proportion des produits dans votre chaîne de production alimentaire provient de sources locales ?

**Si vous êtes à - de 50%, vous ne remplissez pas les critères d'admission pour être sur le village.*

☐ 100% ☐ 70% ☐ 50%

- Citez au moins 3 producteurs locaux avec lesquels vous travaillez ?

- Avez-vous la capacité de produire 1000 repas sur la durée du festival

☐ Oui ☐ Non

POUR LA PARTIE VITICOLE

- Êtes-vous producteur ?

☐ Oui

☐ Non

- Représentez-vous une AOC du territoire ?

☐ Si oui, lequel ? _____

☐ Non

- Combien d'hectares exploitez-vous ?

- Êtes-vous en biodynamie (ou dans une démarche équivalente) ?

☐ Oui ☐ Non

- Êtes-vous capable de fournir 1000 bouteilles sur la durée du festival ?

☐ Oui ☐ Non

☐

JE SUIS PRODUCTEUR MAIS MON PRODUIT NE CORRESPOND PAS AUX CATÉGORIES CI-DESSOUS,
ME RAPPELER AU _____



CHARTRE RESPONSABLE DES STANDS ALIMENTAIRES ET ARTISANAUX

La prise de conscience des populations et des gouvernements sur l'urgence climatique et sociale qui menace le futur de nos sociétés n'est pas sans conséquence sur la définition et la production de notre festival. **Le Printemps de Bourges Crédit Mutuel** est engagé depuis 2018 dans un processus de certification ISO 20121, norme de management responsable appliquée aux activités événementielles.

Cette certification, obtenue en juillet 2021 à l'issue de la 45^{ème} édition, ancre le festival dans son rôle d'acteur social et sociétal en répondant aux exigences des publics, mais aussi des sponsors et des partenaires publics. L'ensemble des équipes et partenaires est ainsi mobilisé dans un vaste plan d'actions afin de favoriser un développement du festival économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, répondant aux 4 valeurs du Printemps : responsabilité, créativité, transmission et diversité.

Dans cet objectif, et suite aux retours de l'enquête de nos publics à l'issue du festival 2019, nous avons rédigé une charte à laquelle tous les stands s'engagent à adhérer et respecter dès lors qu'ils postulent pour participer au Printemps de Bourges Crédit Mutuel 2024.

1 – OFFRE, RECETTES ET MATIÈRE PREMIÈRE

De saison et français :

- Utiliser au moins 50% de produits de saison et français.
- Utiliser au moins 1 produit provenant de l'agriculture locale (200 km autour de Bourges).
- Ne pas utiliser d'huile de palme (liste des produits concernés <https://lexplorateurnature.fr/liste-de-produits-contenant-de-lhuile-de-palme>)

Traçabilité :

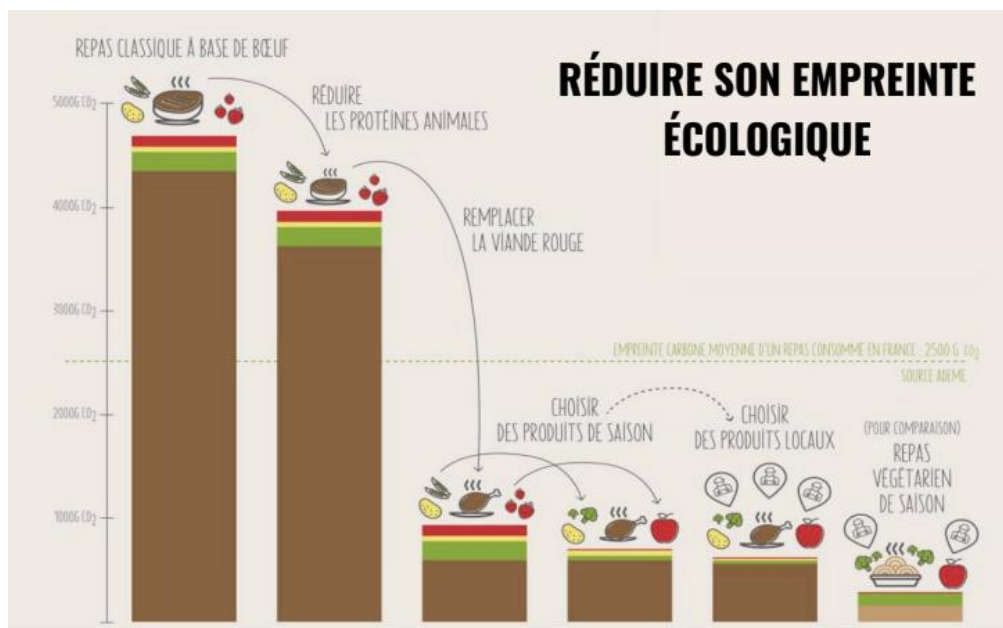
- Communiquer la provenance exacte des produits au Printemps de Bourges, justificatifs et factures à l'appui.
- Communiquer les quantités utilisées par produit (produits laitiers, viandes, poissons, légumes...).

Végétarien et réduction des protéines animales :

- Porter une attention particulière à l'utilisation de protéines animales. Réduire la quantité de protéines animales de manière générale dans toutes les recettes.
- Proposer des viandes d'origine française.
- Proposer des poissons issus d'une pêche durable (de saison, de ligne et petit bateau).

Exemples :

- Proposer une offre simple, originale et cuisinée, adaptée au festival.
- Proposer une carte réduite.
- Proposer une alternative végétarienne.



2 – PRODUCTION

Prévoir et gérer ses stocks en fonction des capacités de rendement :

- Estimer au plus juste, déclarer ses besoins en puissance électrique en amont et réduire au maximum sa consommation électrique sur le stand (A noter : toute demande supplémentaire sur place sera facturée).
- Optimiser les consommations énergétiques en éteignant ses éclairages en journée et à la fermeture.
- Prendre connaissance et respecter les règles techniques à appliquer sur les festivals.
- Ne pas proposer de boissons sur les stands.

3 – LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Créer différentes portions pour les différentes faims.
- Privilégier les ingrédients polyvalents pour permettre la ventilation entre les plats du menu.
- Proposer des offres avec des bas morceaux cuisinés.
- Travailler en flux tendu pour éviter la péremption.

4 – TRI ET VALORISATION DES DÉCHETS

- Supprimer le recours aux feuilles aluminium et tous plastiques à usage unique (dosettes individuelles...).
- Utiliser des vaisselles 100% compostables (un justificatif d'achat pourra être demandé). Attention, en l'absence de contenants compostables, une majoration de 25 % sur le tarif de location du stand pourra être appliquée.
- Appliquer les consignes de tri mises en place sur le festival.
- Trier les bio-déchets dans une logique de compostage.
- Récupérer l'huile dans les contenants prêtés par le festival à cet usage. Tout contenant manquant à la fin du festival sera facturé.
- Informer les festivaliers que les contenants sont compostables afin de les inciter au tri.
- Accepter les contenants qui pourront être directement fournis par les festivaliers (type « lunch box », contenant réutilisable avec couvercle, propre et apte au contact alimentaire).
- Acheminer régulièrement les déchets triés dans les sacs prévus à cet effet vers les points de tri.

Le festival s'engage lui aussi à :

- Fournir les sacs nécessaires au tri des déchets.
- Mettre à disposition des contenants pour la récupération de l'huile.
- Valoriser les déchets produits pendant le festival en les intégrant à un circuit de compostage ou de méthanisation.
- Faciliter l'achat de vaisselles compostables grâce au partenariat avec Côté Nature.

5 – SENSIBILISATION ET FORMATION

- Respecter les règles d'hygiène HACCP.

6 – GESTION DES RESSOURCES

- Être conscient de l'impact de la consommation énergétique et mettre en œuvre des actions pour le réduire. Se référer à l'article 2.
- Limiter au maximum le gaspillage alimentaire grâce aux portions adaptées et principe du FIFO (First in - first out). Se référer à l'article 3.
- Porter attention à sa consommation d'eau durant toute la préparation.

7 – BILAN CARBONE

- Obligation de communiquer les données quantitatives demandées par le festival pour le calcul du bilan carbone (ville d'origine, mode de déplacement, kms parcourus).

8 – RESPONSABILITE GLOBALE

- Adapter une signalétique PSH/PMR prioritaire.
- Adapter un espace comptoir abaissé pour les PMR.
- Pratiquer des prix raisonnés, justes et accessibles pour le plus grand nombre.
- Communiquer avec l'organisation du festival comme avec l'ensemble des festivaliers de manière respectueuse.
- Veiller à garder le stand et l'espace devant celui-ci propres, accueillants et agréables pour les festivaliers.
- Etre en règle avec l'ensemble des obligations légales.

Fait à

Le / / 2024

Pour l'entreprise exposante,

Société :

Représentant :

Signature :



LE PRINTEMPS DE BOURGES CREDIT MUTUEL 2024

REGLEMENT PARTICULIER

A imprimer en 2 exemplaires : 1 exemplaire à nous retourner signé et 1 exemplaire à conserver par l'exposant

CONDITIONS GENERALES

A - DESCRIPTIONS DES LIEUX

Emplacement extérieur : Place et voies goudronnées,
emplacement délimité au préalable
Tente pagode 3x3m
Electricité 3 KW fournie

Horaires d'ouverture au public des espaces gratuits :

- Le mardi 23 avril 2024 de 14h à 00h
- Du mercredi 24 au samedi 27 avril 2024 de 11h à 00h
- Le dimanche 28 avril 2024 de 11h à 20h

Pour les exposants, accès possible au stand tous les matins, 2 heures avant l'ouverture au public sur présentation du bracelet d'accréditation et du pass parking dûment collé sur le pare-brise.

B - ATTRIBUTION / CONFIRMATION

Le PdB instruit les demandes et statue sur les admissions. L'admission ne devient effective qu'après sa confirmation écrite au demandeur.

Le PdB déterminera souverainement les emplacements. L'attribution appartient exclusivement au PdB.

L'instruction des dossiers s'effectuera suivant l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

Les dossiers incomplets seront réexpédiés.

Le PdB se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande qui ne satisfait pas aux conditions et documents requis ainsi que des obligations demandées aux exposants et ne respecte pas l'ordre public ou la défense de certains intérêts protégés.

Peuvent notamment constituer des motifs de rejet, définitif ou provisoire, la communication incomplète des renseignements requis, le défaut des règlements dans les délais demandés, le non-respect des obligations antérieures, la non-adéquation du demandeur à l'esthétique et image du festival à ses engagements environnementaux et de développement durable ainsi qu'à sa charte alimentaire.

C - DESISTEMENT

Après la date du paiement fixée sur la facture ou en cas de non-occupation de l'emplacement, pour quelque raison que ce soit, **les sommes versées ou restant dues sont acquises au PdB.**

D - EMPLACEMENTS

Les emplacements attribués devront être occupés par les seuls signataires de la demande de participation. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement.

Aucun emplacement ne pourra être aménagé sans la présence d'un placier du PdB.

E - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les exposants devront être en règle avec la réglementation nationale et/ou locale en vigueur les concernant ; notamment en matière de commerce, d'ordre, de sécurité, d'hygiène, d'emploi et sanitaire (notamment liées à la lutte contre la circulation de la COVID19 et ses variants).

Les exposants s'engagent également à respecter les instructions du PdB.

Des visites journalières sont prévues par les Commissions Départementales et les équipes du PdB.

1 - L'affichage : L'affichage des prix est obligatoire.

2 - Vente de BOISSONS

LA VENTE DE BOISSONS (A L'EXCEPTION DES BOISSONS AUTORISEES PAR LE BIVC) EST STRICTEMENT INTERDITE PAR LES STANDS ALIMENTAIRES.

Toute dérogation à cette clause fera l'objet d'une exclusion immédiate et les sommes versées ou restant dues seront acquises au PdB.

3 - Emploi

Le LOCATAIRE se déclare en règle et devra respecter la législation en vigueur en ce qui concerne l'emploi. Il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou étrangers.

Une fois son emplacement attribué, le locataire devra fournir les certificats de paiement attestant de sa régularité auprès des caisses sociales et fiscales.

F - FOURNISSEURS (Sponsors et Grossistes)

La liste des sponsors et grossistes du PdB sera communiquée ultérieurement.

Seuls les fournisseurs agréés par Le PdB pourront accéder dans l'enceinte du festival.

G - ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

Le PdB se responsabilise et formalise sa démarche active pour le développement durable par la certification ISO 20121, norme de management responsable des événements obtenue en juillet 2021.

Dans cette logique, l'exposant s'engage sans condition à respecter la charte des stands alimentaires et artisanaux.

Afin de participer à la démarche du festival, il sera remis à l'exposant des sacs pour le tri des déchets lors de son arrivée sur le site. L'exposant s'engage sans condition à respecter les consignes de tri qui lui seront fournies à son arrivée sur site.

L'exposant s'engage à fournir les informations suivantes : lieu d'origine, nombre de kilomètres parcourus pour se rendre sur Le PdB et type de véhicules.

Si le LOCATAIRE ne souhaite ou ne peut obtenir de contenants compostables, il devra payer une majoration de 25 % sur le tarif de location du stand. Un contrôle sera effectué pour valider le bon respect de cette disposition.

H - ANNULATION

Le PdB pourra suspendre ou annuler l'exécution de tout ou partie de la mise à disposition d'emplacement notamment en cas de survenance d'événements constitutifs de force majeure ou du fait d'un tiers (notamment survenance d'intempéries, changement de réglementation, pandémie, risque attentat...) ou de mesures de restriction nationales et/ou locales liées à la circulation de la COVID19 et ses variants et/ou plus généralement d'une circulation active du COVID 19 et ses variants obligeant Le PdB à revoir la configuration générale du festival.

Si la survenance de cet événement intervient avant le début du festival, Le PdB remboursera l'exposant des sommes déjà encaissées.

I - IMPREVISIBILITE DE LA SITUATION SANITAIRE ET MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DU FESTIVAL

Compte tenu de l'évolution incertaine de la situation sanitaire et de la difficulté de présager de celle qui serait applicable en avril 2024, il est entendu que le PdB pourra être amené à revoir les caractéristiques et la configuration de son édition 2024 et notamment son offre de stand. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement des acomptes déjà versés.

J - RECLAMATION

Les réclamations éventuelles des locataires devront être écrites et individuelles par lettre recommandée. Elles ne seront plus revues après un délai de **deux jours suivant la fin du festival.**

H - COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties, à défaut d'accord amiable, feront attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Bourges.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

ARTICLE 1 : IMPLANTATION

Le **LOCATAIRE** exercera une activité dans la limite exacte de la surface attribuée.

Il aura l'initiative de l'aménagement et de la décoration de son emplacement, sans le détériorer.

Son aspect extérieur fera l'objet de la plus grande attention de la part du **PdB** qui se réserve le droit d'intervenir en ce domaine, le cas échéant.

Aucune table ni chaise ne devra être installée par les exposants eux-mêmes
(Des espaces dédiés seront prévus devant les stands)

ARTICLE 2 : EXPLOITATION

L'emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la Place Séraucourt par une personne compétente.

Les emplacements devront être impérativement fermés à 24h chaque nuit.

ARTICLE 3 : APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement des stands devra se faire impérativement de 9H00 à 11H00 du mardi 23 au dimanche 28 avril 2024 (**attention, seuls les véhicules munis de laissez-passer peuvent entrer dans l'enceinte du festival**).

ARTICLE 4 : MUSIQUE / NUISANCES

La musique dans les emplacements nécessitera un accord écrit du PdB.

Le **LOCATAIRE** s'abstiendra de toute manifestation susceptible d'apporter une gêne aux exposants voisins ou d'entraver la circulation du public.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE / TARIFS

Le **LOCATAIRE** assure lui-même, et sous sa seule responsabilité, l'information concernant son activité ou ses produits. De même, il est seul responsable des prix qu'il pratique.

ARTICLE 6 : PROPRETE / HYGIENE

Le **LOCATAIRE** aura la charge de nettoyage des emplacements qui doivent être tenus dans **un état de propreté impeccable**. Leur nettoyage doit être achevé avant la matinée. La propreté et l'hygiène seront régulièrement contrôlées.

Le **LOCATAIRE** rendra l'emplacement dans le même état qu'il l'a trouvé. A défaut, des frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 7 : PARKING

Le **LOCATAIRE** disposera d'un emplacement sur un parking au cœur du Festival. Tout véhicule stationné sur une zone interdite sera enlevé par le service de police et mis à la fourrière aux frais du propriétaire. Le parking n'est ni gardé ni surveillé par **Le PdB**. Les véhicules restent sous la responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le **LOCATAIRE** devra obligatoirement souscrire une assurance garantissant sa "Responsabilité civile" pour couvrir financièrement les dommages corporels ou matériels et biens confiés, qu'il pourrait causer à autrui, soit de son fait comme celui des personnes qui lui sont subordonnées. Cette assurance devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre **Le PdB**, organisateur du Festival.

OBLIGATIONS DU PRINTEMPS DE BOURGES

ARTICLE 9 : ACCUEIL

Les emplacements seront mis à la disposition des locataires à **partir du lundi 22 avril 2024 à 9h**. Les emplacements non occupés **le mardi 23 avril 2024 à 14h** seront considérés comme disponibles et utilisés suivant les besoins du **PdB**.

Le **PdB** remettra au locataire 1 laissez-passer individuel et 1 laissez-passer véhicule + badge parking. Ces documents sont nécessaires au bon fonctionnement du festival. Leur présentation est obligatoire à toutes demandes des responsables.

ARTICLE 10 : ENTRETIEN

L'entretien de la voirie et l'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge du **PdB**. Le **PdB** collectera les déchets organiques cette année.

ARTICLE 11 : ASSURANCE du PdB

Le **PdB** est assuré en "Responsabilité civile" organisation. Il assure une surveillance jour et nuit dans l'enceinte du Festival et fournit un service de gardiennage. *Attention le gardiennage ne joue qu'un rôle dissuasif.* La Direction du PRINTEMPS DE BOURGES décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou détériorations diverses concernant le matériel, les marchandises et les véhicules des exposants.

Toute dérogation à ces clauses fera l'objet d'une exclusion immédiate et les sommes versées ou restant dues seront acquises au PdB.

AUCUNE EXCEPTION NE POURRA ETRE FAITE

Signature de l'exposant